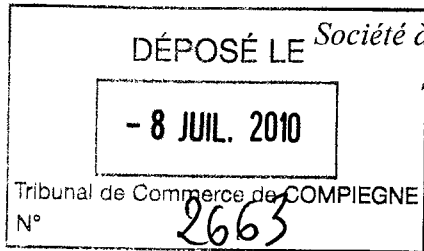
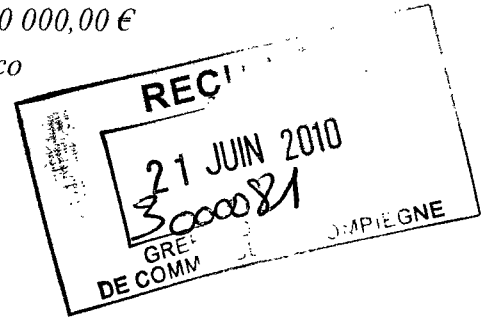


A.V.N.V.I.



Société à responsabilité limitée au capital de 70 000,00 €
Siège social : 408, rue Charles Somasco
60180 NOGENT SUR OISE
419 716 436 RCS COMPIEGNE



REQUETE

à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de COMPIEGNE

Le soussigné Bernard RENET,

Agissant en qualité de gérant de la Société AVNVI, Société à responsabilité limitée au capital de 70 000 euros, dont le siège social est situé 408, rue Somasco 60180 NOGENT SUR OISE, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 419 716 436 RCS COMPIEGNE,

A l'honneur de vous exposer que :

Ladite société ayant clôturé le 31 décembre 2009 les comptes de son dernier exercice social, doit, conformément aux articles L 223-26 et L 241-5 du Code de commerce, réunir son assemblée générale ordinaire annuelle au plus tard le 30 juin 2010.

Cette date ne pourra être respectée en raison des négociations en cours entre ses associés pour le rachat de leurs participations respectives.

C'est pourquoi, le requérant a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la Société qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois mois lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, en respectant les délais d'information des associés prévus par la loi.

Fait à NOGENT SUR OISE
Le 17 juin 2010

Le gérant Bernard RENET

A handwritten signature in black ink, appearing to be "B. Renet", written over a horizontal line.

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE COMPIEGNE

Procès-verbal de dépôt
N° 3000107
A la date du **21/07/2010**

Prorogation délai assemblée générale

SARL A.V.N.V.I.

ORDONNANCE

Nous, Bernard LATAIX, Président du Tribunal de Commerce de COMPIEGNE,

Vu les articles L.223-26 et R.225-64 du Code de Commerce,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Autorisons la **SARL A.V.N.V.I.**, inscrite au RCS de COMPIEGNE sous le numéro 419 716 436 et ayant siège social sis 408 Rue Charles Somasco – 60180 NOGENT SUR OISE, à proroger jusqu'au **30 septembre 2010** le délai imparti pour tenir son assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 2009,

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal,

Disons que les dépens devront être supportés par la partie requérante,

Liquidons les dépens à recouvrer par le Greffe à la somme de 42,62 € TTC.

Fait en notre Cabinet à Compiègne, le **7-7-2010**

Le Président du Tribunal.

